

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Isabelle MICHARD, Nalia MICHOUX Evelyne MILLEREUX, Messieurs Michel CANTENEUR, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Julien JOURDAINE, Philippe LEVIEUX, Benjamin RONDIER.

Excusés avec pouvoir : Nadia MARDON pouvoir à Caroline ARTHU

Excusés sans pouvoir : Jean-Michel MARTINAT.

Secrétaire de séance : Romane DEPARDAY

DELIBERATION N° 2026-14

Objet : Indemnités de fonctions des Elus (Communes de 500 à 999 habitants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération n°2026-13 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix Pour :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Romane DEPARDAY

Le Maire,
Marina DUPUY



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération)

COMMUNE de VALLENAY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION TOTALE au 1^{er} janvier 2026 : 708

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 79.61 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	40.30 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	11.10 %
2 ^e adjoint	11.10 %
3 ^e adjoint	11.10%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	6 %

Enveloppe globale : 79.60 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)